

~~ Idées reçues sur l'immigration ~~

IDÉE REÇUE N°1 :

LA FRANCE ACCUEILLE DE PLUS EN PLUS D'ÉTRANGERS !

- La proportion d'immigrés dans la population de la France est stable depuis 40 ans. Les immigrés représentaient 7,4% de la population française en 1999, soit la même proportion qu'en 1975. Au recensement de 1999, les Français de naissance représentaient 90,4% de la population (contre 90,8% en 1975), les Français par acquisition 4,0% et les étrangers 5,6%.

- En 2010, environ 200 000 immigrés sont arrivés légalement en France. Il y a 90 ans, ils étaient 300 000 à arriver annuellement en France. Et 100 000 personnes quittent la France chaque année, soit parce qu'elles rentrent dans leur pays de provenance, soit parce qu'elles décident de s'exiler. Autrement dit, il y a en réalité mathématiquement 100 000 personnes seulement arrivant sur le sol français par an ... pour 65 millions de personnes qui habitent le pays...

- En France, il y a 3 immigrés pour 1000 personnes ... contre 6 en Grande-Bretagne, 8 en Suède, 9 en Espagne, 10 en Norvège et 19 en Suisse.

~~ Idées reçues sur l'immigration ~~

IDÉE REÇUE N°2 :

LES ÉTRANGERS RUINENT NOTRE SYSTÈME DE PROTECTION SOCIALE !

- Certes, les immigrés étant davantage touchés par le chômage, ils perçoivent plus de revenus de remplacements (allocation-chômage, RSA) MAIS, parce qu'ils forment une population jeune, ils contribuent davantage aux systèmes les plus couteux de protection sociale (retraites, santé) ... et, au final, rapportent plus au système de protection sociale qu'ils ne lui coûtent

- Les étrangers contribuent au renouvellement des générations en France...or, il manque 100 000 naissances par an pour assurer ce renouvellement indispensable au financement de la protection sociale

- Dans l'hypothèse d'une immigration zéro, le besoin en financement de la protection sociale à l'horizon 2050 passerait de 3 % à 4,3 % du PIB ...

~~ Idées reçues sur l'immigration ~~

IDÉE REÇUE N°3 :

ON NE PEUT PAS ACCUEILLIR TOUTE LA MISÈRE DU MONDE!

- les migrants représentent, par rapport aux non migrants de leur société d'origine, une population en meilleure santé, plus instruite et dotée de ressources pour payer le voyage et les frais d'installation.
- il y a, à travers le monde, 740 millions de migrants internes (dans le même pays) et 25 millions, soit 4 fois moins, de migrants internationaux (d'un pays à l'autre), dont seulement 37 % vont d'un pays pauvre vers un pays riche.
- la proportion d'immigrés dans la population de la France est stable depuis 40 ans.
- l'immigration contribue, en France, aux finances publiques à hauteur de 12,5 milliards d'euros par an.
- Les transferts d'argent, effectués par des immigrés vers leurs pays d'origine, représentent 300 milliards de dollars par an, soit trois fois l'aide au développement, et ont triplé entre 1995 et 2008.

~~ Idées reçues sur l'immigration ~~

IDÉE REÇUE N°4 :

REMETTONS-LES DANS LES BATEAUX!

- Entre 1988 et 2008, 14 921 personnes sont mortes aux frontières de l'Europe :
- 10 925 en mer méditerranée et dans l'océan atlantique.
 - 1 355 en mer Egée.
 - 603 en mer Adriatique.
 - 624 dans l'océan indien pour rejoindre l'île française de Mayotte.
 - 1 691 dans le désert du Sahara.
 - 359 asphyxiées dans des camions.
 - 112 d'hypothermie dans les montagnes grecques et turques.
 - 33 entre Calais et l'Angleterre.

Et il ne s'agit que des seuls décès recensés...

~~ Idées reçues sur l'immigration ~~

IDÉE REÇUE N°5 :

LES ÉTRANGERS SIMULENT, VOIRE S'INOCULENT DES MALADIES GRAVES POUR RESTER EN FRANCE!

- Il est évidemment impossible de s'inoculer ou de simuler une maladie grave, constatée par un médecin après examens de santé.
- et, même effectivement très gravement malade (cancer en phase terminale, SIDA...), un étranger n'a pas un droit automatique au séjour.
- la loi "Besson" sur l'immigration précise que ce droit à séjourner en France est subordonné à "l'absence" de traitement dans le pays d'origine...or la quasi-totalité des traitements sont présents presque partout dans le monde...mais souvent inaccessibles, en raison de leur faible quantité, de leur coût prohibitif, de l'absence de couverture de santé...
- aujourd'hui, par exemple, un ghanéen de 19 ans atteint d'une leucémie, qui n'aura assurément pas effectivement accès à un traitement dans son pays d'origine, n'a pas droit au séjour en France..

~~ Idées reçues sur l'immigration ~~

IDÉE REÇUE N°6 :

LES ÉTRANGERS FERAIENT MIEUX DE S'OCCUPER DES PROBLÈMES CHEZ EUX PLUTÔT QUE D'EN CRÉER CHEZ NOUS!

- Les étrangers sont les premiers à s'occuper des problèmes « chez eux », puisque leurs transferts d'argent vers les pays d'origine représentent 300 milliards de dollars par an, soit trois fois plus que l'aide publique au développement. Ces envois ont triplé entre 1995 et 2008, et une « bancarisation » de ces transferts d'argent est envisagée.
- Les étrangers travaillent en France, consomment et paient des impôts... contribuent, en France, aux finances publiques, à hauteur de 12,5 milliards d'euros par an...et rapportent plus au système de protection sociale qu'ils ne lui coûtent !

~~ Idées reçues sur l'immigration ~~

IDÉE REÇUE N°7 :

L'EXCISION : INDOLORE ET SANS SEQUELLE!

- Les mutilations génitales féminines (ablation partielle ou complète du clitoris et des petites lèvres, s'accompagnant parfois d'une suture des grandes lèvres) sont pratiquées sans anesthésie, dans des conditions d'hygiène précaires pouvant provoquer des infections fatales. Les femmes en gardent des douleurs à vie, notamment au cours des rapports sexuels, et de graves complications lors de l'accouchement sont imputables à ces mutilations.

- Les autorités françaises, qui affichent un discours officiel condamnant de telles pratiques, n'hésitent pourtant pas à renvoyer des familles comprenant des fillettes vers des pays où elles encourent un risque majeur de subir une mutilation génitale : 98 % de femmes sont exclues en Guinée, 96 % en Egypte, 90 % au Soudan, 92 % au Mali, 82 % au Burkina Faso...

~~ Idées reçues sur l'immigration ~~

IDÉE REÇUE N°8 :

LA SOLIDARITÉ N'EST PAS UN DÉLIT !

- L'article L. 622-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile prévoit que « toute personne qui aura, par aide directe ou indirecte, facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irréguliers, d'un étranger en France, sera punie d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 30 000 Euros

- Cet article, qui ne précise pas qu'il s'agirait d'une aide « avec contrepartie », ne vise pas exclusivement les passeurs, et peut donner lieu à des poursuites pénales à l'encontre d'un bénévole pour des actes de solidarité envers un sans-papiers

- Et, contrairement à ce qui a pu être affirmé par M. Besson, nombreux sont les bénévoles qui ont été poursuivis pour des « délit de solidarité » : hébergement, recharge d'un téléphone portable, distribution de nourriture...

~~ Idées reçues sur l'immigration ~~

IDÉE REÇUE N°9:

IL SUFFIT DE SE MARIER AVEC UN FRANÇAIS POUR AVOIR DES PAPIERS!

- Il est en pratique difficile de se marier avec un français : enquête préalable des services de police sur « l'intention matrimoniale » (au cours de laquelle les questions les plus intimes seront posées aux futurs époux), et refus (illégal) des maires de certaines communes de célébrer des mariages dits « mixtes ».

- Le seul fait d'être marié avec un français ne donne pas droit à un titre de séjour : si le mariage a été célébré à l'étranger, il doit préalablement être transcrit sur les registres de l'état civil français...ce qui peut prendre plus d'une année...et encore faut-il justifier d'être entré en France sous couvert d'un visa long séjour...et, à défaut, repartir dans le pays d'origine, puis

attendre plusieurs mois pour, enfin, revenir...et obtenir des papiers !

- Un étranger marié avec un français ne voit sa situation administrative se stabiliser qu'à l'issue de cinq années de séjour régulier en France et de trois années de mariage et de vie commune.

- Un étranger victime de violences conjugales de la part de son conjoint français risque de perdre ses papiers s'il rompt la vie commune, et se voit donc soumis à un « chantage aux papiers ».

- Les mariages « blancs » et, désormais, « gris », sont sévèrement réprimés pénalement.

~~ Idées reçues sur l'immigration ~~

IDÉE REÇUE N°10:

ON N'A PAS BESOIN DE MACONS ET DE SERVEURS !

- Les employeurs du bâtiment et de la restauration se plaignent constamment de ne pas pouvoir recruter dans ces secteurs, et ces difficultés de recrutement sont très clairement mises en exergue par l'ensemble des enquêtes.

- Une enquête de Pole emploi révèle que 37 % des projets embauchés en 2011 sont confrontés à des difficultés de recrutement, principalement dans des secteurs où le travail est pénible et peu stimulant, tels que la restauration...ou le bâtiment... ; selon l'enquête 2011 du Crédoc, plus de 50 % des employeurs français du secteur de la restauration déclarent embaucher 57 817 piongeurs, planchers, cuiseurs, préparateurs de plats, alors que Pole emploi ne recenseait en février que... 18 000 chômeurs démunis d'accomplir ces tâches...un volontaire pour trois postes !

- Les autorités françaises feignent d'ignorer cet état de fait, et ces professions ne figurent pas sur la liste des métiers dits « en tension » ouverts, sous conditions, aux travailleurs étrangers...
-

- Conséquence : les travailleurs sans-papiers sont réduits à occuper illégalement ces mêmes emplois, sans protection juridique et sociale, sans statut, dans des conditions qui peuvent être particulièrement pénibles et déshumanisantes.

- Signalons enfin que les représentants des pouvoirs publics français qui affirment que la France n'a pas besoin de maçons ou de serveurs oublient d'informer quel réalité en sélectionne la main-d'œuvre nécessaire à l'économie française. Les accords bilatéraux conclus avec les autorités de certains pays africains en attestent : on veut bien des serveurs tunisiens (accord franco-tunisien de 2008 et liste de 77 métiers), des serveurs et intérimaires sénégalais (accord franco-sénégalais de 2006), ou bien des « ouvriers du bétон » ou « chefs de réception » burkinabés (accord franco-burkinabé, 2009). Ces textes fixent des objectifs : 9000 tunisiens par an, 1000 sénégalais intérimaires par an. Seulement 2700 tunisiens sont venus en 2010 !

~~ Idées reçues sur l'immigration ~~

IDÉE REÇUE N°11:

LES ENFANTS D'IMMIGRÉS SONT DES CANCRES !

- Certes, entre 50 et 55 % des enfants dont la famille est origininaire du Maghreb, d'Afrique sub-saharienne ou du Portugal obtiennent le bac, contre 64,2 % pour les enfants de famille non-immigrée.

- Mais ces données sont trompeuses car les enfants d'origine immigrée sont, en moyenne, issus de milieux beaucoup moins qualifiés. Or, pour l'ensemble de la population, le taux de bacheliers parmi les enfants dont la mère n'a aucun diplôme est de 40 %, contre 90 % pour ceux dont la mère est diplômée de l'enseignement supérieur.

- L'échec scolaire n'est donc en rien lié aux origines géographiques...il est seulement lié aux origines sociales !

~~ Idées reçues sur l'immigration ~~

IDÉE REÇUE N°12:

LA POLITIQUE DU CHIFFRE EST EFFICACE !

- Objectif : 28 000 expulsions par an

- Précisons d'emblée que ce chiffre est atteint grâce aux 12 000 expulsions effectuées, chaque année, depuis l'île française de Mayotte ... et aux 10 000 "retours volontaires" (= des ressortissants européens, qui ont le droit de circuler en Europe, quittent volontairement la France moyennant un pécule ...et reviennent dans des délais très brefs).

- Cette pression statistique conduit les préfectures à commettre de graves dérapages : arrestations au guichet d'étrangers venus souscrire une demande de titre de séjour, convocations déloyales en préfecture, impossibilité pour les étrangers de déposer un dossier de demande de titre de séjour...voire même interdiction de pénétrer dans certaines préfectures.

- La politique du chiffre est ruineuse : en 2009, la commission des Finances du Sénat a évalué à 21 000 € le coût de chaque reconduite...Le coût des expulsions réalisées en cinq ans représente l'équivalent du déficit annuel de l'assurance vieillesse !

~~ Idées reçues sur l'immigration ~~

IDÉE REÇUE N°13:

LES ÉTRANGERS SE FONT DES CICATRICES À COUPS DE MACHETTE EXPRES POUR AVOIR L'ASILE!

- L'asile est un droit fondamental, ainsi que le proclament diverses conventions internationales que la France a ratifiées... et pourtant...

- La procédure de demande d'asile est un véritable parcours du combattant : règles de recevabilité très strictes, obstruction des préfectures à l'enregistrement des demandes, placement sous une procédure dite « prioritaire » expéditive, maintien des demandeurs dans des conditions de vie inacceptables (malgré leur droit à un accueil décent), difficultés d'accès à une aide juridique...

- Les exigences en matière de preuve sont ubuesques : les documents fournis par un

demandeur (mandat d'arrêt, condamnation par une juridiction pénale de son pays d'origine...) sont presque toujours taxés d'inauthenticité, sans que l'on sache pour quelles raisons... les certificats médicaux faisant état de traces de tortures sont généralement écartés, faute de démonstration de lien entre les traces et les événements relatés (or, un tortionnaire ne délivre pas une attestation de torture)...

- La France a été condamnée à plusieurs reprises par le Comité contre la torture des Nations Unies pour avoir refusé d'accorder sa protection à des demandeurs d'asile dont la réalité des craintes de tortures était avérée.

~~ Idées reçues sur l'immigration ~~

IDÉE REÇUE N°14:

LES TRAVAILLEURS SANS-PAPIERS ONT LES MÊMES DROITS QUE LES AUTRES TRAVAILLEURS!

- Le travailleur sans papier peut toujours agir en justice contre son employeur s'il souhaite être indemnisé d'un préjudice. Les juges français sont malheureusement restrictifs :

> l'impossibilité de licenciement sans cause réelle et sérieuse (Cour de cassation, 26 juin 2000) donc l'employeur n'a pas à respecter les règles sur le licenciement.

> la connaissance par l'employeur de la situation irrégulière de son salarié est sans influence sur l'indemnisation auquel ce dernier peut prétendre (Cour de cassation, 8 déc. 2009, 25 mars 2009, Soc. 13 nov. 2008).

> Si le travailleur sans papier est représentant du personnel, pas besoin pour l'employeur de l'autorisation administrative pour le licencer (Cour de cassation, 5 novembre 2009 et Conseil d'Etat 1988)

~ Idées reçues sur l'immigration ~

IDÉE REÇUE N°15:

DEMANDER L'ASILE EST UNE FORMALITÉ!

Loin s'en faut... Le demandeur d'asile, qui bien souvent ne comprend pas le français, doit :

- Avoir eu la chance de ne pas arriver en Grèce (par exemple), pays dans lequel le taux d'accord à l'asile oscille entre 0 et 1 % selon les années. La Cour Européenne des droits de l'Homme a jugé que le succès d'une demande d'asile en Grèce était illusoire et que ce pays ne présentait pas toutes garanties quant à l'étude des dossiers d'asile;

- Se rendre dans les meilleurs délais en préfecture pour présenter sa demande en espérant ne pas être arrêté sur le chemin, faute de quoi un arrêté de reconduite à la frontière peut être pris immédiatement;

- Trouver un interprète (à ses frais), pour compléter le dossier complet, traduire les documents qui lui serviront de preuve ainsi qu'un récit détaillé, circonstancié et daté, destiné à présenter ce qui lui est arrivé;

- Envoyer ce dossier complet à l'Office Français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) à Fontenay sous Bois, où

il doit être reçu au plus tard le 21ème jour suivant sa remise par la préfecture. A défaut, le dossier est retourné comme irrecevable et le demandeur d'asile peut alors faire l'objet d'une mesure d'éloignement vers son pays d'origine ou tout autre pays (mais lequel ?) dans lequel il serait légalement admissible.

Pendant ce temps, il doit aussi :

- Souvent soigner ses blessures, physiques et/ou psychologiques;

- Trouver un logement. La réglementation européenne prévoit que le demandeur d'asile doit être logé par l'Etat qui étudie sa demande d'asile. L'Etat ne remplit que rarement ses obligations et se satisfait de laisser des familles entières avec femmes enceintes et enfants malades dans des tentes de fortune sur des places publiques;

- Faire les démarches pour obtenir l'allocation temporaire d'attente d'un montant mensuel de 320,10 € (pour les mois de 30 jours), censée permettre de survivre pendant le temps de l'étude du dossier.

~ Idées reçues sur l'immigration ~

IDÉE REÇUE N°16:

LES ROMS SONT CONSIDÉRÉS COMME DES ÉTRES HUMAINS À PART ENTIERE !

En 2007, le ministre des affaires étrangères roumain, Adrian Covaci, a déclaré lors d'un débat télévisé envisager "d'acheter un morceau de terre dans le désert égyptien pour y emmener tous les gens qui terrassent l'image du pays" visant les ROMS. La même année, le président de la République roumaine a traité un journaliste de "Sale tsigane".

En Roumanie, 70 % des foyers ROMS sont privés d'eau courante, et les enfants ROMS sont placés dans des écoles qui leur sont réservées ou de second ordre. En Bulgarie, environ 53 % des foyers ROMS n'ont pas accès à l'eau courante, et 70 % des ROMS sont au chômage. Le Comité des ministres de l'Europe a condamné la politique bulgare refusant de permettre aux ROMS facile à un logement adéquat.

- La Hongrie prévoit même des camps de travail obligatoire. Elle a ainsi voté une loi entrée en vigueur au 1er septembre 2010, disposant que les bénéficiaires d'aides sociales se verront proposer des tâches d'intérêt général sur de gros chantiers de travaux publics, tels la construction d'un stade de football à Debrecen (le cœur du pays), le nettoyage des rues mais aussi l'erradication des personnes sans logement. Ceux qui refuseront seront privés de leurs allocations. Le plan présenté par le gouvernement prévoit la construction de centres de logements collectifs, pouvant être dans certains cas des combinaisons aménagées pour les personnes dont le lieu de

- Le 5 août 2010, le gouvernement français a émis une circulaire visant à l'expulsion de camps de ROMS. Cette circulaire a été annulée le 7 avril 2011 par le Conseil d'Etat, qui l'a jugée illégale en ce qu'elle institue une politique d'évacuation des campsements illégaux désignant spécialement leurs occupants en raison de leur origine ethnique.

- Brice Hortefeux, alors ministre de l'Intérieur, a annoncé que la ségrégation des Roumains à Paris avait augmenté de 256 % en 2009. Si les ROMS ne sont pas tous roumains, et les Roumains ne sont pas tous des ROMS... Et il n'indique pas de statistiques de la délinquance selon l'origine ethnique ou selon la nationalité. Le gouvernement est devenu expert en manipulation des chiffres (voir W. GUEANT et l'INSEE).

- Les ROMS vivent en France dans des squats, dans des conditions de logement indignes, et ne font au niveau national l'objet d'aucune politique réelle d'intégration et d'accès aux droits : d'une manière générale, les autorités font tout pour les expulser d'un endroit à un autre afin de les contraindre à partir.

~ Idées reçues sur l'immigration ~

IDÉE REÇUE N°17:

**IL EST FACILE DE FAIRE CROIRE QUE
L'ON A ÉTÉ PERSÉCUTÉ POUR
OBTENIR L'ASILE !**

- Encore, le demandeur d'asile doit faire face aux idées reçues et aux préjugés de ceux qui étudient sa demande. La demande d'asile est en effet considérée comme hautement suspecte et il appartient au demandeur d'asile, plus qu'à tout autre demandeur, de prouver de manière indubitable tout à la fois l'existence de persécutions personnelles passées et le risque de persécutions personnelles futures.

- Certains pays sont considérés comme étant par principe "sûrs", de sorte que la procédure est suivie en urgence. Ainsi ont été classés sur la liste des pays "sûrs", avant d'en être relégués à l'issue de plusieurs mois de procédure, des pays tels que la Géorgie, la Turquie (malgré la situation kurde), le Mali (malgré la pratique systématique de l'excision...).

- La demande est toujours appréciée avec la plus grande défiance. Les pièces produites sont quasi systématiquement considérées comme ne « présentant pas de garanties d'authenticité suffisantes », affirmation toujours dépourvue de la moindre explication complémentaire, qu'il est ainsi impossible de contredire...

- Les certificats médicaux sont tassés de ne faire que reprendre les doléances du patient. Les descriptions de cicatrices peuvent caractérisques (brûlures de cigarettes sur les testicules et autres endroits sensibles, cicatrices de coups de machette, cicatrices sur le cuir chevelu en forme de crosse de fusil...) se voient reprocher de ne pas démontrer l'origine des blessures. Subissent le même sort les diagnostics de stress-post-traumatique pourtant posés par des spécialistes français.

- Le recit est étudié avec plus de minutie qu'il n'en est accordé à la rédaction de la décision elle-même, et la moindre incohérence supposée, quand bien même aurait-elle une explication logique, est exploitée et jetée le discrédit sur le bien-fondé de l'ensemble de la demande. Une liste des synonymes des termes de rejet a même été distribuée au sein de l'OPERA...

~ Idées reçues sur l'immigration ~

IDÉE REÇUE N°18:

**LES ROMS PROFITENT DE NOS
PRÉSTATIONS SOCIALES !**

- Les ROMS présents sur le territoire sont pour la plupart originaires de Roumanie et de Bulgarie, même s'ils sont présents dans de nombreux autres pays d'Europe centrale comme la Hongrie ou les pays de l'ancienne Yougoslavie ; ce sont donc des citoyens européens.

- Le droit au séjour est donc souvent subordonné au fait de ne pas devenir une charge pour le système d'assurance sociale.

- La Roumanie et la Bulgarie, pays dont sont originaires la plupart des ROMS vivant en France, font en outre l'objet d'une réglementation transitoire limitant sévèrement l'accès au marché du travail et donc le droit au séjour.

- Par ailleurs des restrictions supplémentaires ont été apportées concernant l'accès aux citoyens de l'Union des certaines prestations : CMU de base, RSA et AAH. Et l'aide médicale d'Etat n'est accordée qu'aux personnes qui justifient d'une résidence ininterrompue en France de 3 mois, sauf dérogations spéciales.

- Ainsi les ROMS n'ont pas l'occasion de profiter du système de protection sociale français (ni hongrois, d'ailleurs...).

~ Idées reçues sur l'insécurité ~

IDÉE REÇUE N°1 :

LA JUSTICE EST TROP LAXISTE !

- Un sondage réalisé en février 2011 par l'institut IFOP révèle que plus de 70 % des sondés trouvent la justice "pas assez sévère". Et pourtant...

- En matière criminelle, seulement 5 % des peines prononcées sont des peines éducatives. Les statistiques du ministère de la justice montrent que les peines prononcées sont de plus en plus sévères, la seule baisse notable depuis 2003 concernant les peines de prison ferme, baisse largement compensée par la hausse de plus de 25 % des peines de prison avec un sursis partiel.

- L'évolution de l'incarcération depuis dix ans traduit nettement une hausse du nombre de

prisonniers ; alors que le nombre de prévenus a chuté d'un quart, le nombre de condamnés à un peine d'emprisonnement a augmenté de 45 %. Et nous venons de battre le record historique du nombre de prisonniers en France : 64 700, soit un taux d'occupation des établissements pénitentiaires de l'ordre de 110 %.

- Donc, indiscutablement, non, les juges ne sont pas laxistes... il est vrai, en revanche, qu'ils sont susceptibles de gêner l'application de mesures liberticides... peut-être est-ce là qu'il faut donc rechercher la véritable cause du discours ambiant de défiance à l'égard de la justice.

~ Idées reçues sur l'insécurité ~

IDÉE REÇUE N°2 :

SOURIEZ, VOUS ÊTES FILMÉS !

- 400 000 caméras de surveillance sont recensées en France, sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public.

- La loi LOPPSI 2 du 14 mars 2011, qui renomme la vidéosurveillance en "vidéoprotection", donne au préfet la faculté de fixer une durée minimale de conservation des images pour permettre aux services de police et de gendarmerie de disposer des enregistrements et de les exploiter et étend le champ de la vidéosurveillance en prévoyant, notamment, des dispositifs mobiles destinés à la "protection des manifestations".

- L'efficacité des caméras pour lutter contre la délinquance n'a jamais été démontrée, ainsi que le rappelle un rapport du Sénat de décembre 2010. Au Royaume-Uni, où l'on compte 4,2 millions de caméras, soit une pour 14 personnes, le patron de l'exploitation de la vidéosurveillance à des fins judiciaires à la Metropolitan Police parle de "hasard" : bilan désastre en matière judiciaire... par exemple, seulement 5 % des vols dans les bus sont élucidés grâce à la

vidéosurveillance alors que chaque bus est équipé de 12 caméras ! Des études menées aux Etats-Unis et en Australie ont également conclu à l'absence d'impact statistiquement significatif de la vidéosurveillance sur l'évolution de la délinquance.

- Le coût de la vidéosurveillance est exorbitant, ainsi que le rappelle le rapport de la Cour des Comptes de juillet 2011 relatif à la politique de sécurité : le coût d'exploitation moyen est de 7 400 euros par caméra et par an (...) le triplement de vingt à soixante mille du nombre de caméras de vidéosurveillance (sur la voie publique), visé par l'Etat, représenterait une dépense supplémentaire de fonctionnement de l'ordre de 300 millions d'euros par an pour les communes et les établissements intercommunaux, soit l'équivalent de la rémunération d'un tiers des effectifs actuels des polices municipales*.

- Développer un système de surveillance coûteux, inefficace et liberticide... cela pourrait presque donner à sourire...

~ Idées reçues sur l'insécurité ~

IDÉE REÇUE N°3 :

CE NE SONT QUE DES MOTS !

- Le discours sécuritaire, véhiculé par certains médias, et repris par les autorités étatiques, se nourrit de formules nouvelles et de glissements sémantiques, laissant croire à une délinquance accrue et d'un nouveau genre, générant la peur et, in fine, légitimant une politique toujours plus répressive qui serait seule à même de protéger la société.

- La "vidéosurveillance", désignée comme telle dans la loi LOPPSI, devient la "viéoprotection" dans la loi LOPPSI 2. Ce système de surveillance vendu par Orange est même désigné "vidéotransquillité" !

- Le téléchargement illégal est régulièrement nommé en "piratage informatique" ou en "cybercriminalité"... les manifestants sont rebaptisés en "activistes", la violence en "ultraviolence", les Arabes en "musulmans", les récidivistes en "multirécidivistes".

- Les lois créent en apparence des délits nouveaux, laissant ainsi penser qu'il serait nécessaire d'adapter l'arsenal répressif à des infractions inédites... qui n'ont pourtant rien d'indit... par exemple, le "tauchage d'OGMT", qui entre dans la catégorie préexistante de destruction de biens d'autrui... ou encore les assauts aux "seniors", qui font déjà partie des personnes vulnérables au sens de la loi... Cette création de fausses nouvelles infractions sous-entend l'existence de nouvelles pratiques délinquantes inquiétantes et alimente le sentiment d'insécurité.

~ Idées reçues sur l'insécurité ~

IDÉE REÇUE N°4 :

IL FAUT ENCOURAGER LA
"SOLIDARITÉ DE VOISINAGE" !

La circulaire du 22 juin 2011 de M. Guérant, ministre de l'Intérieur, demande aux préfets et aux directeurs généraux de police et de gendarmerie d'encourager et de généraliser la "participation citoyenne" à la lutte contre la délinquance, désignée comme une "solidarité de voisinage".

- Concrètement, des citoyens "volontaires", désireux de protéger la sécurité de leurs quartiers ou villages, auraient une mission de "vigilance" à l'égard des "comportements et événements suspects" et un "réflexe de signalement" aux autorités de tout fait leur paraissant abnormal... Ces "voisins vigilants" pourraient, avec la loi LOPPSI 2, recevoir un statut de "collaborateur occasionnel du service public" s'accompagnant du versement d'indemnités...

- Cette circulaire, loin d'encourager la solidarité, incite donc à la surveillance des uns par les autres et à la délation (signaler un fait suspect est différent de dénoncer une infraction), voire la mise en place de formes de milices de quartiers rémunérées.

- Cela révèle un désengagement de l'Etat, pourtant seul titulaire du monopole de la violence légitime, et tend à instaurer un climat général de suspicion, de méfiance et de peur de l'autre.

~ Idées reçues sur l'insécurité ~

IDÉE REÇUE N°5 :

LES DÉLINQUANTS SONT DES MULTIRÉCIDIVISTES !

- La médiatisation de quelques faits divers sordides mettant en cause des criminels en récidive laisse croire à un phénomène général de récidive, notamment pour les crimes le plus graves, et légitime une politique sécuritaire. Pourtant, les statistiques du ministère de la Justice révèlent une toute autre réalité.
- Parler d'un taux global de récidive n'a aucun sens, il faut tenir compte des variables telles que la nature des infractions commises, le type de peines subies, les caractéristiques sociales du délinquant...
- Ainsi, les viol sans violence occasionnent effectivement un très fort taux de récidive. En revanche, le risque de récidive d'un condamné pour meurtre est de 0,2 %. Et 1,3 % des condamnés pour viol ont un antécédent criminel. De même, 0,2 % des condamnés pour un délit commettent par la suite un acte plus grave, un crime.
- Plus la proportion de la peine effectivement exécutée en détention est longue, plus le risque de récidive s'accroît. En revanche, les aménagements de peines, le suivi pendant le temps de la peine et les mesures facilitant le retour dans la société à la fin de la peine limitent indéniablement le risque de récidive. Et pourtant, les conseillers d'insertion et de probation, chargés du suivi pendant la peine et après la sortie de prison, ne sont que 3000, pour 222 000 personnes à suivre... soit un conseiller pour 75 personnes...

~ Idées reçues sur l'insécurité ~

IDÉE REÇUE N°6 :

FACE À L'INSÉCURITÉ, TOLÉRANCE ZÉRO !

- La sécurité absolue est un mythe qui a pour base armé une politique des plus répressives et liberticides.
- La doctrine sécuritaire est légitimée par un discours catastrophiste, éloigné de la réalité, alimenté en boucle par les médias. Chaque fait divers sordide est instrumentalisé pour susciter la peur, faire céder la raison devant l'émotion, et adopter de nouvelles mesures législatives.
- Sous prétexte de se prémunir contre tous les dangers, on assiste au développement d'un système attentatoire aux libertés : extension de la vidéosurveillance, multiplication des fichiers, renforcement des possibilités de croiser les fichiers, incitation à la délation par les "voisins vigilants"...
- Atteindre un objectif de sécurité absolue implique aussi, au-delà de la répression des infractions effectivement commises, de se prémunir contre tout risque de commission d'infraction... La rétention de sûreté permet ainsi de maintenir enfermés des prisonniers en fin de peine au nom de leur "dangerosité potentielle". Et l'on en vient aux études alimentant le fantasme de la détection précoce de la criminalité chez l'enfant...

~ Idées reçues sur l'insécurité ~

IDÉE REÇUE N°7 :

NOTRE ARSENAL RÉPRESSIF EST INSUFFISANT !

La loi sur la sécurité globale (n° 9.522 du 11 novembre 2001) a étendu les possibilités d'interpellation et d'arrestation de toutes sortes d'individus, de personnes, de groupes et des personnes dans les entreprises. Telle est la raison de la police aux frontières, le service des douanes, à terre ou en mer, et des forces de l'ordre qui sont nationalisées des entreprises grâce à leur rôle comme les forces de l'ordre.

La loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure (LOPI) du 29 juillet 2002 a généralisé l'usage des fusiliers, autorisé les forces de l'ordre et renommé les « Républicains » comme le code en tout des fusiliers de police et de gendarmerie et renforcé les moyens d'action des polices.

La loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure (LOPI) du 29 juillet 2002 a également étendu les pouvoirs d'interrogatoire et de poursuite réglementaires des procureurs pénalistes appliqués aux mineurs et des magistrats avec le développement des possibilités de leur faire faire à leur disposition prioritaire et à leur gré tout ce qu'il leur convient pour des faits survenus dans une école scolaire.

La loi pour la sécurité intérieure du 11 mars 2003 (LOPI II) a créé un régime de délinquance et de sanctions élevée la mensonge, la peine, donc, les peines de réclusion, les peines et les règlements avec les lois d'armes. Elle a également renforcé la lutte contre la prolifération internationale en modifiant les conditions de grâce à vie et en étendant la possibilité de laisser les véhicules. C'est le résultat pour tous les magistrats, magistrats ou d'hommes politiques.

La loi Portefeuille du 9 mars 2004, concernant la sécurité intérieure, a étendu la police à tous les 5 800 lieux, autorisé les poursuites de la loi financière de justice ou de cambriolage dans les lieux publics. Par elles, elle a créé la loi sur la sécurité des voitures d'affaires, voitures et bateaux, enlevant le champ de la loi des entreprises générales. Elle a aussi institué la procédure du plaisir taxable de compensation sur les réalisations privées de la sécurité.

La loi sur la sécurité du 12 décembre 2006 a toutes les garanties pour

étendre les délais et le placement sous surveillance et le transport mobile (écosse et électronique).

La loi sur la sécurité du 29 janvier 2009 a également étendu l'usage de la vidéosurveillance dans les lieux publics, en durcissant encore des contraintes, surtout pour les lieux de résidence relevant du secteur à un rang.

La loi d'ici à 5 mars 2007 sur la privation de la liberté pour les personnes jugées coupables de délinquance et de crime par le jury populaire en correctionnelle, mais aussi pour les mineurs et les moins de 18 ans, a étendu les pouvoirs d'interrogatoire et de poursuite réglementaires des procureurs et des magistrats dans les cas de révolte et en état de défense que dans l'application des faits d'infractions.

La loi malfrapte le terme comme la médecine des malades et des malades et 10.000 et 10.000 les agents judiciaires français pour assurer l'application des peines par les juges.

La loi sur la sécurité du 29 février 2005 a créé la charge d'assurer les délais de poursuite soit une fois par jour pour les peines. Cela va renforcer le principe selon lequel il en faut à deux pour répondre que des années qu'il convient et non pas ceux qu'il convient que l'on puisse déclarer à deux et à deux pour la peine de l'incarcération, renouvelable chaque année, d'un tiers dans l'anniversaire à plus de quinze ans de réclusion si le tiers est atteint et sans dégringolade de leur peine.

La loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure (LOPI) du 11 mars 2011 a démodé la nécessité d'avoir des juges et des procureurs (peut-être plus que des procureurs), de renforcer les contraintes de l'État dans le champ des peines (peines plus lourdes et renforcer les peines existantes) et d'élargir dans les codifications.

Propriété de la sécurité publique, justice et ministères, justice privée, dépendant de la sécurité publique et du droit criminel.

~ Idées reçues sur l'insécurité ~

IDÉE REÇUE N°8 :

LES CITOYENS SONT DES MAGISTRATS COMME LES AUTRES !

Le projet de loi définitivement adopté par le Parlement le 6 juillet 2011 prévoit la présence de jurés populaires en correctionnelle. Cette réforme est la traduction d'un discours populiste faisant du présumé laxisme des juges l'explication de la délinquance, sans aucune remise en cause de la politique sécuritaire conduite depuis dix ans.

Si les magistrats sont des citoyens, les citoyens ne sont pas des magistrats... C'est bien au regard de leur compétence que les magistrats revêtent le pouvoir, difficile, de juger. Car juger est un métier, qui requiert des connaissances et une expérience particulières.

La procédure correctionnelle, qui passera par une initiation des jurés aux règles de procédure et au droit pénal (peines possibles, aménagements...), va être alourdie et ralentie.

La mise en œuvre de cette mesure nécessite un investissement immédiat de 30 millions

d'euros, puis des frais de fonctionnement de 20 millions d'euros par an. Lorsque, en février

20 millions d'euros par an. Lorsque, en février 2011, les magistrats ont réclamé des moyens supplémentaires, il leur a été répondu que 5 millions pouvaient, au mieux, être alloués à la Justice...

Paradoxalement, alors que cette mesure vise officiellement à accroître le rôle des citoyens dans la justice, le jury correctionnel, composé de deux citoyens siégeant auprès de 3 magistrats, n'aura pas un pouvoir de décision à part entière... et il est également prévu de diminuer le pouvoir des jurys d'assises en remplaçant les 9 jurés par deux citoyens assesseurs... Aucune logique, donc, hormis celle d'alimenter, une fois encore, un sentiment de défiance à l'égard des juges.

~ Idées reçues sur l'insécurité ~

IDÉE REÇUE N°9:

LA POLITIQUE DU RÉSULTAT EST EFFICACE!

• Début 2010, Brice Hortefeux, alors ministre de l'Intérieur, a déclaré que les objectifs chiffrés fixés aux forces de police et de gendarmerie étaient "devenus des résultats concrets", et parlé d'une nouvelle année de "baisse consécutive de la délinquance en France". En juillet 2011, Claude Guéant, ministre de l'Intérieur, a affirmé que, depuis 2002, la délinquance avait "reflué de 17 %" en France, et qu'il y avait eu "en 2010 500 000 victimes de moins". Mais...

• « La délinquance » n'est pas un tout homogène dont on pourrait chiffrer l'évolution. D'après les données policières publiées par l'Observatoire national de la délinquance, certaines atteintes aux biens ont effectivement baissé, notamment les vols de voitures et de deux-roues, les dégradations de véhicules, les recels et les vols à l'étalage. D'autres atteintes aux biens ont au contraire augmenté, les cambriolages. Les atteintes aux

personnes sont en hausse, essentiellement les coups et blessures non mortels, tandis que le l'homicide connaît une régression constante depuis 1995. En réalité, dans la statistique de police (qui elle-même n'enregistre qu'une partie de la réalité), il existe des centaines d'infractions différentes qui ne connaissent pas du tout les mêmes évolutions.

• Prétendre qu'en 2010 la politique conduite a permis de sauver 500 000 victimes relève de la propagande. Tout d'abord, si 3 447 000 crimes et délits ont été constatés par la police et la gendarmerie en 2010, ils étaient 3 521 000 en 2009. La différence est donc de 74 000 et non de 500 000, ce qui constitue une légère différence... Et il est abominant de compter comme des « victimes » non seulement les personnes volées ou agressées, mais aussi les joints fumés, les papiers administratifs truqués, les interdictions de chasse ou de pêche non respectées...!

~ Idées reçues sur l'insécurité ~

IDÉE REÇUE N°10:

LES DÉLINQUANTS SONT DE PLUS EN PLUS JEUNES ET DE PLUS EN PLUS VIOLENTS!

• Si le nombre de mineurs « mis en cause » par la police et la gendarmerie ne cesse effectivement d'augmenter, c'est également le cas des mineurs, et dans des proportions à peu près équivalentes. Or il n'y a rien d'autre de spécifique chez les mineurs. Lorsque l'on étend la définition de la délinquance et que l'on donne des consignes pour punir avec toutes les infractions même les plus bénignes, la conséquence finale est une augmentation des procédures réalisées par les policiers et les gendarmes (les procès-verbaux). Or la statistique policière est précisément un comptage de ces procédures administratives, et non une sorte de sondage permanent sur l'état réel de la délinquance. De plus, plus l'on poursuit la délinquance des mineurs, plus elle augmente dans cette statistique, mais cela ne veut pas forcément dire qu'elle augmente dans la réalité.

• La « volume annuel des condamnations » publié par le ministère de la Justice permet de se faire une idée assez précise de la partie de la délinquance des mineurs qui est poursuivie devant les tribunaux, c'est-à-dire celle qui correspond aux offensés les plus graves (appelons-les les « pionniers ») traités de façon autonome (les affaires les moins graves, par le biais des mesures alternatives aux

pouvoirs : rappel à la loi, réparations, médiation...); les mineurs condamnés pour des crimes ne représentent que 1% du total des mineurs condamnés. 99% des mineurs sont condamnés pour des actes moins graves : d'abord des vols, pour une petite moitié, ensuite des violences volontaires, des destructions-dégradations, des infractions à la législation sur les stupéfiants, des délits liés à la circulation routière, des confrontations avec les représentants des autorités.

• En tenant dans le détail de cette statistique judiciaire, on peut évaluer la gravité des actes délictueux commis par des mineurs. Ainsi, si 5% sont condamnés dans 17 % des cas pour des violences, il s'agit 9 fois sur 10 des coups les moins graves (avec 177 intenues à 10 jours). Lorsqu'ils sont condamnés pour des violences sur des personnes relevant l'autorité publique, il s'agit en réalité 8 fois sur 10 d'assauts ; c'est-à-dire d'injures ou de gestes offensants. Lorsqu'ils sont condamnés en matière de stupéfiants, il s'agit en réalité 8 fois sur 10 de simple usage ou de détention (et non de revente ou de trafic).

~ Idées reçues sur l'insécurité ~

IDÉE REÇUE N°11:

LA PRISON, C'EST L'HOTEL 4 ÉTOILES!

- La France a atteint en mai 2011 le chiffre record de 64 584 détenus, dont 11 285 en summum. Au 1er juillet 2011, la France comptait 64 726 détenus, soit 4,2% de plus qu'en 2010.

- Les conditions de détention des prisonniers sont déplorables. Une expertise judiciaire a ainsi décrit la maison d'arrêt de Grenoble-Vanoise : conçue pour 233 détenus, elle en accueille plus de 340 ; les cellules de base, de 8,32 m², initialement conçues pour un seul détent, reçoivent deux occupants ; dans plusieurs cellules, la distance entre la cuvette des WC et le portillon de fermeture ne permet pas de s'assoir sans encouvrir ce portillon ; malgré les températures extrêmes, les vitres et les baies sont très dégradées, parfois dépourvues de poignées de fermeture, et certains des ouvrants ne peuvent être complètement fermés : les grilles de ventilation ont été obturées lors de

travaux de peinture ; les portes-familles sont des boxes de 3 m² ; les douches communes sont en très mauvais état ; dans les cellules du quartier disciplinaire, la surface de déambulation est de 4,5 m² (la surface minimale fixée par la réglementation pour la détention des chiens est de 5 m² par animal...) ; au milieu, il n'y a pas d'éclairage dans les cellules. Une expertise de la maison d'arrêt de Rouen a également relevé des conditions de détention indécentes, et l'Etat a été condamné par le Tribunal administratif à indemniser de nombreux détenus en raison de leurs conditions d'incarcération.

- En 2009, 115 détenus ont mis fin à leurs jours : la France détient le record européen du taux de suicides en prison.

~ Idées reçues sur l'insécurité ~

IDÉE REÇUE N°12:

LES CHIFFRES SUR LA DÉLINQUANCE PARLENT D'EUX-MÊMES !

- Considérons entre insécurité et délinquance cette logique singulière qui recouvre les deux notions. Les statistiques sont un instrument politique de légitimation plus que d'objectivation de phénomènes parfois très complexes. Des instructions aux services de police et de gendarmerie dans lesquelles sont trouvées les statistiques publiées par le ministère de l'Intérieur sur les sites de la Documentation française ou de l'Observatoire national de la délinquance sont réalisations d'une fabrication politique de la statistique. Nombre d'enquêtes sociologiques montrent que les agents eux-mêmes présentent leurs statistiques comme montrées.

- Expliquer l'insécurité par les chiffres sur la délinquance est un abus de sens, non seulement parce que les chiffres eux-mêmes sont biaisés, mais aussi parce que l'insécurité, qui apparaît en fait l'inversement renversé, ne peut être expliquée par la délinquance.

- La statistique policière sur la délinquance ne prend en compte que les faits enregistrés et signalés au parquet. Ils sont dépendants de la pratique d'enregistrement dans les différents services concernés. Les commerçants de cinquième classe ainsi que les infractions enregistrées par d'autres administrations ne sont pas comptabilisées. Payer une taxe en dessous du SMIC est un délit pénal qui n'est pas compris dans la statistique policière. Ces infractions sont comprises dans les statistiques judiciaires moins utilisées par les

pouvoirs publics.

- Le gouvernement se félicite d'une baisse de l'insécurité aux biens alors que les enquêtes de victimisation (Insee) révèlent que ce type d'infraction relativement le vol, est le plus souvent mentionné par les enquêtés. La hausse des violences faites aux personnes est en partie corrobérée par ces enquêtes qui révèlent que le taux de personnes de plus de quatre ans qui se déclarent victimes de ce type d'infraction est stable.

- Insécurité ou la victimisation ne sont pas forcément liées au comportement de quelqu'un. La commission d'une infraction n'implique pas systématiquement une victime individuelle ou un dommage ; alors, le statutement intègre le budget fiscal ou l'usage de stupéfiant. L'augmentation des « délinquances d'ordre public », dont l'enregistrement est dépendant de l'action des forces de police, est révélatrice d'une politique plus sécuritaire que de lutte contre l'insécurité et d'un effort de fragmentation des difficultés de police des drogues ou de stupéfiant. Ainsi, si les enquêtes sur le sentiment d'insécurité révèlent que cette perception est passée de 40 % en 2001 à 13 % en 2009 (Ile-de-France).

- Les chiffres ne parlent pas deux réflexes. Il faut les faire parler : stigmatisation de la violence, multiplication des dispositifs technologiques, évolution du droit pénal, mutation des rapports à la violence etc.

~ Idées reçues sur l'insécurité ~

IDÉE REÇUE N°13:

LE BRACELET ÉLECTRONIQUE EST UN
MOYEN DE PALLIER LA
SURPOPULATION CARCÉRALE!

- Certes, il est constaté que le bracelet électronique, entré en scène en 2001, connaît une certaine progression dans la configuration des peines prononcées. Le placement sous surveillance électronique représente toutefois une part encore relativement faible des personnes écrouées (seules les personnes dont la peine est aménagée sans hébergement). De plus, les données recensées montrent que ce régime alternatif à la réincarcération est extrêmement relatif bien que son efficacité en termes de récidive soit pratiquement démontrée.

- En janvier 2010, 66 089 personnes sont écrouées, soit une augmentation de 38 % depuis le 1er janvier 2002. Les modalités d'aménagement de peines, dont le placement sous surveillance électronique, sont en augmentation depuis 2005 mais ne représentent qu'une partie relativement faible des condamnés. Le nombre de condamnés placés à l'écrouage représente une partie de la population des condamnés plus faible que celle des « semi-libres » mais elle est en progression : 2,2 % en 2010 (1,3 % en 2002), le placement sous surveillance électronique (PSE) a progressé : il concerne 13 994 condamnés en

2009 contre 3 575 en 2005. Ils ne représentent toutefois que 9 % des condamnés au 1er janvier 2010.

- Posséderait-on, la France reste un pays assez élevé en termes de surpopulation carcérale. Entre 2004 et 2010, la population détention a augmenté de 3 %. Au 1er janvier 2010, la densité globale était de 111 détenus pour 100 places ; 125 en maisons d'arrêt, 35 en établissements pour peine et 73 en établissements pénitentiaires pour mineurs. Ceci doit s'expliquer par une politique sécuritaire plutôt que préventive.

- En effet, si l'on note que les entrées de prisonniers diminuent dans le cadre d'informations, elles augmentent considérablement en même temps que les possibilités de comparutions immédiates. La croissance des entrées depuis 2005 concerne principalement les peines de moins de six mois. 62 % des condamnés sont écroués pour des peines inférieures à trois ans au 1er janvier 2010 (69 % au 1er janvier 2002).

ASTI ASSOCIATION DE SOLIDARITÉ AVEC LES TRAVAILLEURS IMMIGRÉS

ASTI Bordeaux / 10 rue Cauquigny, 33000 Bordeaux / Tel : 05 56 92 65 93 / astibordeaux.org / Contact : astiinfo@free.fr



LES ASTI C'EST AUSSI

Un mouvement national basé au sein de la FASTL
+ www.asti.org
Association reconnue d'intérêt général

- Le droit à la libre circulation et à la libre installation,
- Le respect du droit d'asile,
- Le respect du droit de vivre en famille,
- La reconnaissance d'une citoyenneté réelle pour tous,
- Le droit de vote pour les étrangers.

REVENDIQUE

- à l'illettrisme,
- au droit au séjour,
- au racisme,
- à une orientation sexuelle,
- à toutes formes d'exclusions...

LUTTE

contre les discriminations dues

- les exclusions,
- les barrières politiques,
- le racisme,
- les lois restrictives,

COMBAT

- des cours de français et d'alphabétisation ;
en 2009, 395 apprenants sur 6 niveaux.
- des performances juridiques et administratives ;
en 2009, 750 personnes de toutes nationalités
recues au cours de 1800 entretiens
- des actions militantes ;
Une équipe de bénévoles.

PROPOSE

REJOIGNEZ-NOUS !
SOUTENEZ-NOUS !
ADHÉREZ !
ENVOYEZ VOS DONS !

